REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le neuf septembre deux mille vingt-six

ETAIENT PRÉSENTS :
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Marianne BUSSIÈRE, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET.

ABSENTS EXCUSÉS :
Alain LAJUGIE a donné pouvoir à Dominique VAURY
Naïma SIFER a donné pouvoir à Pierre BONNEAU
Emmanuel BAGARAGAZA a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Jérôme FAUCHEUX a donné pouvoir à Françoise BOIVIN
Leslie TELEMING MEZAPMO a donné pouvoir à Franck THEVRET

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Madame BRASSEUR Nadège a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'Article L 2121-21 du CGCT et sur la sollicitation de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité pour avoir recours au vote électronique et au scrutin public.

Il est donné ensuite lecture de l'ordre du jour, qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026
2. Budget principal - Décision modificative n°2
3. Subvention au profit de l'association « Le Refuge Equestria » du Haras de Bassonville
4. Indemnités de fonctions des élus
5. Débat sur la protection sociale complémentaire
6. Autorisation de recrutement d'un contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
7. Recensement INSEE 2027 - Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateurs

8. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
9. Acquisition d'un local commercial
10. Garantie d'emprunt Seqens – Rue de la Gare
11. Avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain »
12. Convention de surveillance et d'intervention foncières avec la SAFER
13. Divers

DCM 2026-06-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-02

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire a cédé la parole à Madame Patricia AMBROSIO-TADI, qui a expliqué qu'une décision modificative doit être prise pour prendre en considération certaines dépenses qui n'étaient pas prévues lors du vote des budgets.

- OP 10 : dépense d'un montant de 85 400 € pour l'acquisition et l'installation de deux climatiseurs dont un dans le préau et un dans la salle d'activité de l'école élémentaire ainsi que l'acquisition et installation de 44 ventilateurs brasseurs d'air répartis dans toutes les classes et les restaurants scolaires des deux établissements scolaires.
- OP 38 : dépense d'un montant de 2 200 € pour installation d'une alarme nouvelle génération au sein du gymnase suite à l'arrêt du réseau téléphonique cuivre.
- OP 36 : dépense d'un montant de 15 000 € pour la réalisation de travaux dans les logements de la gendarmerie.

- OP 45 : dépense d'un montant de 2 900 € pour l'installation d'une alarme nouvelle génération et l'acquisition de nouvelles tables pour le centre social.
- OP 42 : dépense d'un montant de 30 000 € pour l'acquisition d'un minibus électrique pour la création d'une future offre de service à destination des séniors et publics cibles.

Ces opérations seront financées comme suit :

- Subvention d'EDF au titre du dispositif « Eté 2026 » d'un montant maximum de 8 000 € pour l'acquisition de ventilateurs brasseurs d'air pour les classes et restaurants scolaires des écoles ;
- Subvention de la Région Ile-de-France au titre du fonds d'urgence « Canicule » d'un montant maximum de 5 000 € pour l'acquisition et l'installation de climatisateurs pour le préau et la salle d'activité de l'école élémentaire et de ventilateurs pour les classes et restaurants scolaires des écoles ;
- Diminution de l'OP 19 pour 122 500 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1311-212 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R- 1312-212 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 000.00 €**
D-21312-10-212 : GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	85 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-38-321 : COMPL. SPORTIF GYMNASE	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-36-10 : TRAVAUX SUR BATIMENTS DIVERS	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-45-424 : AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-19-845 : VOIES ET RESEAUX	122 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-42-424 : SERVICES TECHNIQUES AVE PARIS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**122 500.00 €**	**135 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	122 500.00 €	135 500.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		**135 500.00 €**		**13 000.00 €**

Monsieur le Maire a repris la parole et a précisé que les dépenses de l'opération n°10, non prévues au budget initial, font suite à l'épisode caniculaire exceptionnel de l'été. Il a rappelé que le groupe scolaire a bénéficié d'importants travaux de rénovation énergétique, représentant près de 2 millions d'euros, comprenant notamment l'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment, l'installation d'une chaufferie biomasse et d'une centrale de traitement d'air. Il souligne toutefois que ces dispositifs, particulièrement efficaces contre le froid, montrent leurs limites lors d'épisodes de fortes chaleurs.
Il a exposé la nécessité de disposer d'espaces rafraîchis pour maintenir de bonnes conditions d'accueil des enfants et des enseignants lors de futurs épisodes caniculaires. Il précise qu'à cet effet, la commune a sollicité les subventions au titre des fonds d'urgence proposées par la Région Île-de-France et EDF. Les financements obtenus permettront la mise en œuvre d'un plan de rafraîchissement prévoyant l'installation de deux ventilateurs de plafond par classe dans l'ensemble du groupe scolaire ainsi qu'au restaurant scolaire, et la création de deux espaces climatisés à l'école élémentaire (préau et salle d'activité), en complément des espaces déjà existants en maternelle.
Monsieur le Maire a indiqué que ces aménagements constituent une première réponse et s'inscrivent dans une démarche plus globale de résilience du groupe scolaire. Ils viennent compléter le projet de création de cours oasis, déjà subventionné, qui fera l'objet de travaux de réflexion et de concertation entre les élus et les équipes enseignantes. Ce projet prévoit notamment la désimperméabilisation des cours, la plantation d'arbres et l'installation de brumisateurs extérieurs, tout en préservant les espaces dédiés aux activités des enfants.
Il a précisé que, sous réserve de l'adoption de la délibération, les équipements de ventilation et de climatisation seront installés durant les vacances scolaires de la Toussaint. Il a rappelé que les

financements relatifs aux cours oasis sont déjà acquis et il projette une réalisation d'ici 12 à 18 mois. Il a conclu en soulignant la cohérence de cette stratégie visant à améliorer durablement les conditions d'accueil au sein du groupe scolaire face aux épisodes de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire a rappelé que l'opération n°42 répond à un engagement de la majorité visant à remettre en place un service de minibus à destination des seniors. Il a indiqué que l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion de neuf places, mis en circulation en 2022 et totalisant 30 000 km, pour un montant de 28 000 €, nécessite un ajustement budgétaire.
Il a précisé que les modalités de fonctionnement du service, son règlement et son identité restent à définir en commission générale. Néanmoins, afin de disposer rapidement d'un projet opérationnel, Madame SABOURIN-MICHEL et lui-même ont déjà engagé des démarches, notamment en rencontrant une personne susceptible d'assurer la conduite du véhicule et en travaillant sur les aspects organisationnels. L'objectif est de présenter une première orientation à l'occasion du repas des aînés. Enfin, il a indiqué que ce service, destiné dans un premier temps aux seniors, pourrait s'étendre, dans un cadre défini, aux personnes rencontrant des difficultés de déplacement liées à un handicap compatible avec les caractéristiques du véhicule. Limité aux déplacements intra-muros, il viendrait compléter les solutions de transport existantes pour les trajets hors commune.

Monsieur le Maire a donné la parole à Monsieur Pierre Bonneau, qui a rappelé que l'extinction prochaine du réseau téléphonique cuivre concerne de nombreuses opérations et usages du quotidien. Il souligne l'importance d'informer les particuliers et les professionnels sur les conséquences de cette évolution, notamment l'arrêt du fonctionnement des téléphones fixes, alarmes et autres équipements reposant sur ce réseau. Il invite les usagers à anticiper leur raccordement à la fibre afin d'éviter les difficultés qui pourraient résulter d'une forte sollicitation des entreprises d'installation à l'approche de l'échéance.

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'y a plus de commercialisation d'offres sur le réseau cuivre depuis le 1er janvier 2026 et que son extinction définitive est programmée au 1er janvier 2027. À cette date, les utilisateurs n'ayant pas migré vers la fibre ne disposeront plus des services de communication reposant sur le réseau cuivre.

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026,

VU la décision modificative n° 1 approuvée par le conseil municipal en date du 30 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications apportées depuis le vote du budget,

M. le maire a ensuite invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 telle que présentée précédemment,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de

Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-03

SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE REFUGE EQUESTRIA » DU HARAS DE BASSONVILLE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour en rappelant qu'une visite du refuge a été organisée au cours de l'été, pour les élus disponibles, afin de leur permettre de mieux appréhender l'objet de la présente délibération.

Il a ensuite cédé la parole à Madame Frédéricque SABOURIN-MICHEL qui a exposé que l'association Le Refuge Equestria a pour objet de favoriser une relation harmonieuse entre l'Homme et l'animal au travers d'actions de sensibilisation, d'accueil, de protection et de médiation animale.

Dans ce cadre, elle mène plusieurs missions d'intérêt général, notamment :

- la sensibilisation du public au respect et au bien-être animal ;
- la gestion d'une ferme pédagogique accueillant des animaux issus de sauvetages ou d'élevages ;
- le sauvetage et la prise en charge d'animaux en situation de détresse ;
- l'hébergement, les soins et le suivi des animaux recueillis ;
- la mobilisation de bénévoles et d'adhérents participant activement au bien-être des animaux.

Au-delà de son activité de refuge, l'association développe de nombreuses actions pédagogiques et éducatives à destination de tous les publics. Elle accueille des animaux sauvés ou abandonnés et propose des animations permettant de découvrir le monde animal, de sensibiliser à sa préservation et de promouvoir le respect du vivant.

Le Refuge Equestria intervient également auprès des écoles, des établissements spécialisés, des EHPAD ainsi que d'autres structures accueillant des publics variés. Ces actions de médiation animale contribuent au renforcement du lien social, à l'éducation à l'environnement et au bien-être des personnes accompagnées.

Les actions menées par l'association présentent un intérêt local avéré en matière :

- d'éducation et de sensibilisation à la protection animale ;
- de découverte de l'environnement et du monde rural ;
- de développement du lien social et intergénérationnel ;
- d'accueil de publics scolaires, associatifs et médico-sociaux ;
- de promotion du respect du vivant et de la biodiversité.

À ce titre, l'association participe activement à l'animation du territoire et à la mise en œuvre d'actions éducatives, citoyennes et environnementales bénéficiant aux habitants de la commune et du territoire intercommunal.

C'est dans ce contexte que l'association Le Refuge Equestria a sollicité le soutien financier de la commune afin de poursuivre et développer ses actions en faveur de la protection animale, de la sensibilisation du public et de la médiation auprès de différents publics.

Au regard de l'intérêt général des missions exercées par l'association, de son engagement en faveur de la protection animale et de ses actions pédagogiques menées auprès du public local, il sera proposé au conseil municipal d'accorder au Refuge Equestria une subvention exceptionnelle de 1 500 € destinée à soutenir le fonctionnement et le développement de ses activités.

M. le Maire a rappelé qu'il convient de distinguer les activités du centre équestre de celles du refuge, la présente délibération ne concernant que ce dernier. Il a souligné le rôle du refuge en matière de protection animale, de médiation et d'accueil du public lors des visites, ainsi que ses interventions

auprès des EHPAD, des écoles et des centres de loisirs. Il a également indiqué que les travaux d'entretien de la route ayant été réalisés, le site est désormais plus accessible, favorisant ainsi le développement de sa fréquentation. Enfin, il a précisé que l'association rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement liées à la hausse du coût des fourrages et de l'alimentation, ainsi qu'aux frais vétérinaires obligatoires, les contrôles intervenant tous les trois ou six mois selon les espèces.

A l'issue des échanges, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'association « Le refuge Equestria » du Haras de Bassonville,

CONSIDÉRANT l'intérêt général des missions exercées par l'association, son engagement en faveur de la protection animale et ses actions pédagogiques, éducatives et inclusives menées auprès du public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **ATTRIBUE** à l'association « Le refuge Equestria » une subvention de 1 500 € destinée à soutenir le fonctionnement et le développement de ses activités,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-04

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire a rappelé que par délibération DCM 2026-01-07 du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Par délibération DCM 2026-03-02 du 14 avril 2026, le Conseil municipal a ensuite modifié la répartition de l'enveloppe indemnitaire afin de permettre l'indemnisation de trois conseillers municipaux titulaires d'une délégation. À ce titre, le taux des indemnités des adjoints a été fixé à 22,175 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui des conseillers municipaux délégués à 3 %.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de l'État ont demandé à la Commune de rapporter la délibération DCM 2026-01-07 du 20 mars 2026 en raison de la date d'effet rétroactive qu'elle comportait.

Il convient en conséquence de rapporter cette délibération et de régulariser la fixation initiale des indemnités de fonction, sans remettre en cause les dispositions adoptées ultérieurement par la délibération DCM 2026-03-02 du 14 avril 2026.

M. le Maire a ensuite invité l'assemblée à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération DCM 2026-01-07 du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération DCM 2026-03-02 du 14 avril 2026 modifiant les indemnités de fonction des élus et prévoyant l'indemnisation des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que la commune d'Angerville compte 4 474 habitants (population légale au 1er janvier 2026),

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice,

CONSIDÉRANT la demande formulée par les services du contrôle de légalité tendant au retrait de la délibération DCM 2026-01-07 du 20 mars 2026 en raison de sa date d'effet rétroactive ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation du régime indemnitaire des élus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **RAPPORTE** la délibération DCM 2026-01-07 du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus ;
- **PRÉCISE** que la présente décision est sans incidence sur les dispositions de la délibération DCM 2026-03-02 du 14 avril 2026 fixant, à compter du 1er mai 2026, le taux des indemnités des adjoints à 22,175 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et le taux des indemnités des conseillers municipaux délégués à 3 % ;

- **FIXE**, pour la période antérieure à l'entrée en vigueur de la délibération du 14 avril 2026, les indemnités de fonction conformément aux dispositions légalement applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **DIT** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-05

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Maire a expliqué que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a profondément réformé les obligations des employeurs publics en matière de participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette réforme vise à renforcer la couverture sociale des agents publics et à rapprocher progressivement les conditions de protection sociale de celles existant dans le secteur privé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les modalités de mise en œuvre de cette réforme et prévoit notamment une obligation d'information et de débat au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire a procédé à la présentation du rapport relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal a été invité à débattre.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

En l'absence d'observations, **le conseil municipal à l'unanimité :**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité annexé à la présente délibération et de la tenue du débat afférent.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-06

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire a ensuite donné la parole à M. Cédric CHIHANE, qui a présenté un bilan des actions menées entre le début du mois de juin et la fin du mois d'août. Il a indiqué que le début de la période estivale avait été marqué par quelques incivilités, notamment en juin, conduisant les services à adapter leur organisation.
Afin de renforcer la prévention et le dialogue avec les jeunes tout en rassurant la population, une brigade cycliste a été mise en place à compter du 15 juin et durant les mois de juillet et août. Celle-ci intervenait cinq fois par semaine, entre 18 heures et 4 ou 5 heures du matin, sous la responsabilité d'un référent identifié par les jeunes. Le dispositif a également été adapté au calendrier de la Coupe du monde de football. Grâce à cette présence renforcée, la période estivale s'est déroulée dans un climat relativement calme, avec peu d'incivilités et une bonne adhésion des jeunes aux actions proposées.
Concernant les activités jeunesse, cinq sorties ont été organisées au mois de juillet, réunissant plus de 80 participants. Des animations sur site ont également été proposées, dont pour la première fois des activités en soirée, telles que des tournois de jeux vidéo. Les séances de futsal ont régulièrement rassemblé une trentaine de jeunes. Un atelier cuisine hebdomadaire, organisé l'après-midi, ainsi que plusieurs repas conviviaux le vendredi soir ont permis de toucher un public diversifié.
S'agissant des familles, quatre sorties ont bénéficié à plus de 75 personnes, dont une vingtaine de nouveaux usagers de la structure. Des ateliers, notamment culinaires, organisés à raison de deux

séances par semaine et regroupant plus de 25 participants, ont favorisé la création de liens et les échanges avec des familles qui ne fréquentaient pas auparavant le Centre Social.
Enfin, M. Cédric CHIHANE a souligné le succès de la sortie à Trouville, pour laquelle un bus de 86 places a permis de répondre à la quasi-totalité de la demande et qui a affiché complet très rapidement. Il a précisé que l'ensemble des sorties organisées ont rencontré un fort succès et étaient complètes, à l'exception de celle de Buthiers, organisée dans un contexte d'alerte orange canicule.

Poursuivant son intervention, M. Cédric CHIHANE a indiqué que ces résultats confortent l'idée que pour mener à bien les activités proposées aux jeunes et aux familles Angervillois, durant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël, et pour encadrer ces publics sur cette période, sous l'égide du Directeur du Centre Social, il est nécessaire de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour la période du 17 octobre au 1er novembre 2026 et du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

Après avoir repris la parole, Monsieur le Maire a remercié l'ensemble des équipes mobilisées durant l'été, dont la présence active sur le terrain a contribué au maintien d'un climat serein. Il a souligné que la commune a connu un été relativement calme, grâce notamment à l'action de la brigade cycliste, dont le rôle essentiel est d'assurer une présence de proximité et de médiation.

Monsieur Franck Thevret a interrogé Monsieur le Maire sur la nature des incivilités constatées au mois de juin.

En réponse, ce dernier a indiqué que la commune avait fait face à deux épisodes de regroupements bruyants en centre-ville ayant donné lieu à des altercations, sans que la situation ne présente un caractère particulièrement préoccupant au regard de la forte proportion de jeunes au sein de la population angervilloise. Il a rappelé que la Ville agit en lien étroit avec les forces de l'ordre afin de prévenir toute dégradation de la situation et a souligné que les actions engagées ont permis de traverser la période estivale dans des conditions sereines. Il a également rappelé que la commune adapte en permanence ses dispositifs jeunesses afin de répondre à l'évolution des pratiques et de préserver la tranquillité publique.

Complétant ces propos, Monsieur Cédric Chihane a précisé que les interventions menées auprès des jeunes visent principalement à les sensibiliser au respect de la tranquillité des riverains, notamment en soirée, et à l'adoption de comportements adaptés lors des déplacements en groupe après les activités organisées par la commune.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a ensuite invité l'assemblée à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'en prévision de la période des vacances de la Toussaint et Noël, il est nécessaire de renforcer le service jeunesse pour la période du 17 octobre au 1er novembre 2026 et du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique

BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes précitées en application de l'article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique.

 A ce titre, sera créé au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur auprès des jeunes, à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période du 17 octobre au 1er novembre 2026 et du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

 La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-07

RECENSEMENT INSEE 2027

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDONNATEURS

M. le Maire a ensuite exposé que l'INSEE organise chaque année le recensement de la population. Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes…) et les logements. Il permet, au niveau local, de définir des politiques publiques adéquates. De ces chiffres, découlent les dotations de l'Etat au budget de la commune (Dotation Globale de Fonctionnement) et certaines règles administratives.

Le recensement relève de la responsabilité de l'Etat, l'INSEE organise et contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est organisé tous les 5 ans. Le dernier recensement de la commune datant de 2022, la commune d'Angerville devra effectuer cette opération en 2027 sur la période du 21 janvier au 20 février.

Afin de mener à bien cette mission, il convient de nommer un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint, responsables de l'opération de recensement ainsi que de créer 12 postes d'agents recenseurs. Chaque agent recruté sera ensuite nommé par arrêté du Maire.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Pierre BONNEAU, Monsieur le Maire a précisé que la collectivité reçoit une dotation forfaitaire de l'État d'environ 5 000 € pour couvrir les coûts liés à la collecte des données du recensement.

M. le Maire a ensuite invité l'assemblée à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative au recensement de la population,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT que la commune d'Angerville doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation de la campagne de recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027 sous couvert de l'INSEE,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur titulaire, un coordonnateur adjoint et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **CREE** 12 emplois d'agents recenseurs,

- **FIXE** la rémunération comme suit :
 - 1,50 € pour chaque feuille de logement
 - 2,00 € pour chaque bulletin individuel

- **DESIGNE** un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint chargés de la préparation de l'enquête et de la supervision des opérations de recensement.

- **PREVOIT** que les agents communaux désignés en qualité de coordonnateur titulaire et adjoint pourront bénéficier, compte tenu des responsabilités supplémentaires et de l'investissement liés à l'organisation des opérations de recensement, d'une attribution indemnitaire dans le cadre du régime en vigueur dans la collectivité de 500 € pour le coordonnateur titulaire et de 250 € pour le coordonnateur adjoint.

- **FIXE** à 50 € l'indemnité forfaitaire pour chaque demi-journée de formation pour chaque agent et à 100 € pour la tournée de reconnaissance.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif

de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-08

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. le Maire a de nouveau cédé la parole à Madame Patricia AMBROSIO TADI qui a indiqué que la loi de finances pour 2026 crée la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui remplace la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Les modalités d'application de cette nouvelle taxe diffèrent selon que la commune est située ou non en zone tendue. Une zone tendue est un territoire caractérisé par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés d'accès au logement.

La liste des communes classées en zone tendue est fixée par le décret n° 2026-831 du 25 août 2026.

- Les communes situées en zone tendue

La TVLH en zone tendue s'applique de droit. Les communes concernées n'auront donc pas à instituer la taxe par délibération et n'auront pas la possibilité de s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire.

La taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les taux de droit commun de la taxe sont fixés à

- 17 % la première année d'imposition ;
- 34 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Les communes peuvent toutefois, par délibération prise avant le 15 avril de l'année d'imposition, majorer ces taux sans excéder le taux de 50 % la première année d'imposition et le taux de 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Le produit de la taxe est perçu exclusivement par la commune.

- Les communes situées en zone non tendue

La taxe s'applique aux locaux vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Son instauration est facultative. Elle peut être instituée par la commune ou, à défaut, par la CAESE dès lors que les communes membres ne l'ont pas instituée.

Pour une application au 1er janvier 2027, les communes qui souhaitent la mettre en place devront délibérer avant le 1er octobre 2026. La délibération pourra également fixer le taux applicable. À défaut, le taux pourra être fixé par une délibération distincte adoptée avant le 15 avril 2027.

Tableau comparatif entre les anciens dispositifs (TLV et THLV) et la nouvelle taxe TVLH

	RÉFORME DES TAXES SUR LES LOGEMENTS VACANTS			
	Du dispositif actuel à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation			
	JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026		**COMPTER DU 1ER JANVIER 2027**	
CRITÈRES	COMMUNE EN ZONE TENDUE (liste fixée par décret)	COMMUNE HORS ZONE TENDUE	COMMUNE EN ZONE TENDUE (liste fixée par décret)	COMMUNE HORS ZONE TENDUE
Champ d'application	Taxe annuelle sur les logements vacants (TLV)	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
Base légale	Article 232 du CGI	Article 1407 bis du CGI	Article 1406 bis du CGI	Article 1406 bis du CGI
Caractère	Obligatoire	Facultatif	Obligatoire	Facultatif
Modalité de mise en œuvre	De plein droit	Par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI	De plein droit	Par délibération du conseil municipal ou à défaut de l'organe délibérant de l'EPCI
Taux applicable	17 % de plein droit (1ère année d'imposition) ou jusqu'à 30 % sur délibération de la commune 34 % de plein droit (à partir de la 2ème année d'imposition) ou jusqu'à 60 % sur délibération de la commune	Taux égal à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	17 % de plein droit (1ère année d'imposition) ou jusqu'à 30 % sur délibération de la commune 34 % de plein droit (à partir de la 2ème année d'imposition) ou jusqu'à 60 % sur délibération de la commune	Taux librement fixé par la commune dans la limite de 50 %
Bénéficiaire de la taxe	Attribué à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)	Attribué à la commune ou à l'EPCI qui a institué la taxe	Attribué à la commune	Attribué à la commune ou, à défaut. à l'EPCI
Nécessité d'une délibération pour instituer la taxe	Non	Oui	Non	Oui
Nécessité d'une délibération pour le vote des taux	Non sauf si application de taux dérogatoires	Oui	Non sauf si application de taux dérogatoires	Oui

La commune d'Angerville étant hors zone tendu, son instauration est subordonnée à l'adoption d'une délibération du Conseil municipal avant le 1er octobre 2026.

La délibération actuellement applicable à la taxation des logements vacants cessera automatiquement de produire ses effets au 31 décembre 2026. Dès lors, si la commune souhaite maintenir un dispositif de taxation des logements vacants sur son territoire, une nouvelle délibération doit être adoptée.

La mise en place de la TVLH vise à encourager la remise sur le marché de logements durablement inoccupés, favorisant ainsi l'accueil de nouveaux habitants et une meilleure utilisation du parc immobilier existant.

Il convient néanmoins de souligner que les propriétaires peuvent bénéficier d'exonérations dans certaines situations prévues par la réglementation, notamment lorsqu'ils sont en mesure de démontrer que le logement est proposé à la vente ou à la location dans des conditions normales de marché.

Le Conseil municipal est libre de fixer un taux compris entre 0 % et 50 % de la valeur locative du logement.

Le taux appliqué jusqu'à présent correspondait au taux communal de taxe d'habitation, soit 14,92 %, pour un produit théorique en 2026 d'environ 17 337 €.

Au regard du taux, relativement élevé, de 10,9 % (chiffre INSEE) soit 217 logements vacants constaté sur le territoire communal et afin de renforcer l'effet incitatif du dispositif, il est proposé de fixer le taux de la TVLH à 30 %.

Ce niveau de taxation représenterait un produit fiscal estimé à 34 860 € par an et constituerait un signal plus significatif que le dispositif antérieur, dont les effets sur la réduction de la vacance sont demeurés limités. Il permettrait également de conserver une marge de progression ultérieure dans l'hypothèse où les résultats attendus ne seraient pas atteints.

Monsieur le Maire ayant repris la parole, a rappelé que la taxe sur les logements vacants est déjà en vigueur sur la commune et que la délibération proposée vise à en modifier les modalités afin de permettre la poursuite du dispositif. Il a indiqué que le taux actuellement appliqué de 14,92 % n'a pas produit les effets escomptés. La commune recense aujourd'hui 217 logements vacants, étant précisé qu'une partie d'entre eux n'est pas concernée par cette taxe, notamment lorsqu'ils sont en vente, en succession ou proposés à la location dans des conditions normales de marché.
Il a rappelé que cette taxe s'applique aux logements vacants depuis plus de deux ans et vise à lutter contre la rétention foncière ainsi qu'à encourager la remise sur le marché de biens durablement inoccupés. Il a souligné que, face aux besoins croissants en logements, il convient de privilégier également la réhabilitation du parc existant plutôt que de s'appuyer uniquement sur la construction neuve.
Dans ce contexte, la réglementation permettant désormais d'augmenter le taux de taxation, il est proposé de le porter à 30 % afin de renforcer son caractère incitatif. Cette mesure a pour objectif de favoriser la remise sur le marché des logements vacants, notamment en centre-ville, où certains biens restent inoccupés faute de travaux ou de volonté de vente de leurs propriétaires.
Monsieur le Maire a enfin indiqué que la remise sur le marché de ces logements contribuerait à répondre aux besoins en logement des habitants tout en bénéficiant de la proximité avec les commerces et services, en renforçant l'attractivité et le dynamisme du cœur de ville.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a ensuite invité l'assemblée à délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis,

VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 établissant la liste des communes situées en zone tendue,

VU la délibération n° 2015-07-06 du 16 septembre 2015 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,

CONSIDÉRANT que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation, qui se substitue, à compter du 1er janvier 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),

CONSIDÉRANT que l'application de la TVLH est de droit sur le territoire des communes en zone tendue et nécessite une délibération du conseil municipal sur le territoire des communes hors zone tendue,

CONSIDÉRANT que la commune se situe hors zone tendue, au sens du décret d'application de l'article 1406 bis du Code général des impôts,

CONSIDÉRANT les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d 'appréciation de la vacance,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

CONSIDÉRANT que la taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux ans pour les logements situés en zone non tendue,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'instituer cette taxe et d'en fixer le taux dans la limite prévue par la loi,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt communal de favoriser la remise sur le marché des logements vacants afin de répondre aux besoins en logement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **DÉCIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts, à compter des impositions établies au titre de 2027.
- **DÉCIDE** de fixer son taux à 30 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-09

ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

M. le Maire a cédé la parole à Monsieur Dominique VAURY qui explique que dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-ville et de soutien au commerce de proximité, la commune d'Angerville souhaite favoriser l'installation et le maintien de commerces de bouche, afin de diversifier l'offre commerciale proposée aux habitants et de renforcer l'attractivité du centre-ville.

À ce titre, la commune a engagé des échanges avec Monsieur Hubert LOUIS en vue de l'acquisition du local commercial situé 71 rue Nationale à Angerville, cadastré section AI n° 169, d'une superficie de 887 m², dont la situation et les caractéristiques permettent d'envisager l'accueil d'une activité commerciale répondant à cet objectif.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté et a rendu son avis le 4 juin 2026 estimant la valeur du bien à 328 500 €.

À l'issue des différents échanges et négociations intervenus avec le propriétaire, un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition fixé à 350 000 € net vendeur.

Cet accord prévoit que les différentes interventions rendues nécessaires par la configuration du bien et sa séparation avec les propriétés conservées par le vendeur demeureront intégralement à la charge de ce dernier, sans coût supplémentaire pour la commune.

Sont notamment concernés la modification cadastrale liée à la parcelle située au 73 rue Nationale, les éventuelles adaptations relatives à l'écoulement des eaux pluviales ainsi que le traitement des ouvertures et murs donnant sur les parties communes.

Cette acquisition permettra ainsi à la commune de disposer d'un local commercial qu'elle pourra mobiliser pour faciliter l'installation d'un commerce de bouche, en cohérence avec les actions qu'elle mène en faveur du maintien et du développement de l'activité commerciale locale.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du bien situé 71 rue Nationale au prix de 350 000 € net vendeur, selon les conditions précitées, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Après avoir pris la parole, Monsieur le Maire, a rappelé que l'attractivité commerciale constitue un axe fort de la mandature, en complément des actions menées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Il a souligné la nécessité de préserver un équilibre dans l'offre commerciale du centre-ville, en évitant notamment une surreprésentation de certaines activités tout en favorisant, lorsque cela est pertinent, l'implantation de commerces répondant aux objectifs municipaux.

Il a profité de cette délibération pour évoquer plusieurs évolutions récentes du tissu économique local, notamment l'ouverture d'un laboratoire d'analyses médicales dans un local vacant de longue date, l'arrivée prochaine du commerce « Le Marché Gourmand » et le remplacement de l'ancienne agence immobilière par une nouvelle enseigne.

Concernant le local situé au 71 rue Nationale, il a rappelé qu'il s'agit d'un emplacement stratégique composé d'un local commercial d'environ 250 m² sur une parcelle de 887 m², bénéficiant notamment d'un accès sur la rue du Docteur Buisson. Cette acquisition permettrait à la commune de maîtriser durablement un foncier important en cœur de ville et de favoriser l'installation d'activités commerciales complémentaires à l'offre existante, en particulier des commerces de bouche.

Il a indiqué qu'une acquisition par la commune ouvrirait la possibilité de solliciter des aides régionales pouvant atteindre 300 000 € au total pour l'acquisition et l'aménagement du site, sous réserve de l'instruction favorable des dossiers. Il a souligné que cette opération offrirait également des perspectives d'évolution et de diversification des activités accueillies sur le site.

Monsieur le Maire a par ailleurs remercié le propriétaire pour son ouverture au dialogue avec la commune. Il a précisé qu'en cas d'acquisition, un travail serait engagé avec Initiative Essonne afin d'identifier, via un appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projets correspondant aux secteurs d'activité recherchés. Il a enfin rappelé l'importance d'anticiper les évolutions commerciales du centre-ville afin d'en préserver le dynamisme et a indiqué qu'un point d'avancement pourra être présenté lors d'une prochaine commission générale.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a ensuite invité l'assemblée à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 juin 2026 estimant la valeur du bien entre 328 500 € et 350 000 € ;

VU les échanges intervenus avec le propriétaire et l'accord trouvé sur les conditions de la cession ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un local commercial en centre-ville afin de favoriser l'installation de commerces de bouche et de contribuer à la diversification et au maintien de l'offre commerciale de proximité ;

CONSIDERANT l'accord intervenu avec le propriétaire pour une acquisition au prix de **350 000 € net vendeur** ;

CONSIDERANT que les travaux, modifications et démarches nécessaires à la séparation du bien avec les propriétés conservées par le vendeur seront réalisés et pris en charge par ce dernier, sans coût supplémentaire pour la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **APPROUVE** l'acquisition du local commercial situé 71 rue nationale, cadastré section AI 169, au prix de 350 000 € net vendeur.

- **PRÉCISE** que les travaux, modifications, régularisations cadastrales et démarches convenus avec le vendeur et nécessaires à la réalisation de la cession demeureront à la charge exclusive du vendeur, sans coût supplémentaire pour la commune ;

- **PRECISE** que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

- **PRECISE** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maîtres Maillard-Armbrust, notaires à Angerville.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à cette acquisition, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-10

GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE BAILLEUR SEQENS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. le Maire a cédé la parole à Madame Patricia AMBROSIO TADI qui a expliqué que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier situé rue de la Gare comprenant 29 logements locatifs sociaux, le bailleur social SEQENS a sollicité la commune afin qu'elle accorde sa garantie aux emprunts nécessaires au financement de l'opération.

La garantie d'emprunt constitue un engagement par lequel la commune se substitue à l'emprunteur en cas de défaillance de celui-ci dans le remboursement du prêt. Ce dispositif, couramment utilisé pour le financement du logement social, permet aux bailleurs de bénéficier de conditions de financement plus favorables et contribue ainsi à la réalisation d'opérations répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement de l'offre de logements.

En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficie de droits de réservation sur un maximum de 20% des logements réalisés, lui permettant de proposer des candidats à l'attribution de logements destinés aux ménages répondant aux critères réglementaires.

Le risque financier supporté par la commune demeure limité. SEQENS, filiale du Groupe Action Logement, figure parmi les principaux bailleurs sociaux français et dispose d'une assise financière solide ainsi que d'un modèle économique pérenne. En outre, les organismes de logement social évoluent dans un cadre réglementaire strict et font l'objet de contrôles spécifiques, ce qui contribue à sécuriser les engagements pris par la commune au titre de cette garantie.

La garantie d'emprunt doit être accordée par délibération du Conseil municipal. A cet effet, les modalités d'emprunt vous sont détaillées ci-dessous.

Le bailleur SEQENS a souscrit auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** un prêt d'un montant total de **3 981 495 €,** selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **191888** présenté en annexe et constitué de six lignes de prêts soit :

Prêt CPLS 297 017 euros pour une durée de 20 ans
Prêt PLAI 787 159 euros pour une durée de 40 ans
Prêt PLAI foncier 389 639 euros pour une durée de 60 ans
Prêt PLS 650 734 euros pour une durée de 20 ans
Prêt PLUS 1 285 790 euros pour une durée de 40 ans
Prêt PLUS foncier 571 156 euros pour une durée de 60 ans

En contrepartie, la collectivité bénéficiera de 5 logements au titre des droits de réservation.

Après avoir repris la parole, Monsieur le Maire a précisé que cette délibération, courante en matière de logement social, vise à garantir les emprunts contractés par les bailleurs. En contrepartie, la commune bénéficie d'un contingent de réservation représentant un tiers des logements sociaux concernés, les attributions restant soumises aux règles applicables et à l'examen des dossiers par la commission compétente. Il a rappelé que le deuxième tiers relève du bailleur et le dernier de la Préfecture pour les publics prioritaires.

Concernant l'opération du secteur de la gare, il a indiqué que le programme comprend 116 logements, dont 29 logements sociaux, 65 logements locatifs intermédiaires et 22 pavillons. La commune disposera ainsi d'un contingent de 5 logements sociaux, correspondant à un tiers des logements concernés, pour toute la durée d'amortissement des prêts garantis.
Il a précisé qu'à l'extinction des prêts, les logements sortent du contingent communal, sauf en cas de travaux de rénovation nécessitant de nouvelles garanties d'emprunt. Enfin, il a rappelé que la CAESE peut garantir certains emprunts, notamment dans le cadre d'opérations de réhabilitation, et qu'elle délègue alors par convention à la commune d'implantation les droits de réservation dont elle est bénéficiaire.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a ensuite invité l'assemblée à délibérer.

VU le rapport présenté,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°191888, ci-annexé, signé entre SEQENS (Société anonyme d'habitation à Loyer Modéré) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que cette opération participe aux objectifs de développement de l'offre de logements sur le territoire communal, favorise le parcours résidentiel des ménages et contribue à la mixité sociale

CONSIDERANT que la garantie sollicitée par la société SEQENS respecte les dispositions des articles L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux garanties d'emprunt consenties aux organismes de logement social ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **ACCORDE** la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 981 495 € souscrit par le bailleur social SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 191888 constitué de six lignes de prêt.

 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 981 495 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRIS ACTE** que la garantie de l'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ENGAGE** la commune à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-11

AVENANT A LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. le Maire a cédé la parole à M. Dominique VAURY qui rappelle que la convention cadre « Petites Villes de Demain », conclue initialement le 22 mars 2023, fixait les modalités de mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la CAESE. Elle précise les ambitions retenues pour renforcer le rôle de centralité de la commune d'Angerville et revitaliser son centre-ville, en garantissant une cohérence avec le projet de territoire de la CAESE.

Conclue pour une durée de trois ans, la convention arrivait initialement à échéance au 22 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis à l'avenant n° 1 proposé en annexe.

Celui-ci a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Ainsi, le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région et le volet ORT, quant à lui, sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Monsieur le Maire a repris la parole et a indiqué que l'avenir du dispositif Petites Villes de Demain demeure incertain, aucune précision n'ayant encore été apportée par le Gouvernement alors que celui-ci arrive à échéance à la fin de l'année. Il a rappelé que ce programme constitue, depuis le début de la mandature, un outil structurant pour la commune, facilitant l'élaboration des projets et l'obtention de financements.
Il a précisé que, contrairement au dispositif Action Cœur de Ville, le programme PVD ne bénéficie pas d'une enveloppe financière dédiée, mais offre un avantage important grâce au travail préparatoire réalisé avec les services de l'État, permettant une instruction plus rapide des dossiers et une meilleure identification des projets communaux lors du lancement de dispositifs de financement nationaux.
Il a souligné la volonté de la commune de poursuivre cette dynamique et de rester éligible au dispositif en cas de reconduction. À cet effet, la convention est prolongée afin de maintenir le financement du poste de chef de projet jusqu'au terme du programme actuel.
En conclusion, Monsieur le Maire a estimé que le dispositif PVD a contribué de manière concrète au développement et à l'attractivité d'Angerville et a réaffirmé la volonté municipale de poursuivre cette démarche afin de conforter la place de la commune comme pôle structurant de son bassin de vie.

A cette issue, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2018-1021 et son article 157 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU la délibération n° VI-DEL-2018-087 du Conseil municipal d'Étampes en date du 2 octobre 2018 autorisant l'engagement de la ville dans le programme Action cœur de ville,

VU la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville de la Commune d'Étampes et de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne signée par tous les partenaires le 9 octobre 2018,

VU la validation de la convention ORT par le Comité Régional d'Engagement en date du 20 janvier 2020,

VU la délibération CA-DEL-2020-09 du 4 février 2020 visant la signature de l'avenant à la convention cadre Action cœur de ville - Opération de revitalisation de territoire,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-006 du 26 février 2020 ayant pour objet la signature de l'avenant 1 à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » valant convention d'opération de revitalisation de territoire,

VU la délibération de la commune d'Angerville n°2020-06-05 du 4 novembre 2020 et de la CAESE (Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne) n°CA-DEL-2020-139 du 3 novembre 2020,

VU la délibération 2021-03-05 du conseil municipal du jeudi 8 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération n° 2022-05-13 de la commune d'Angerville du 13 décembre 2022 portant sur la validation de la convention cadre « Petites villes de demain » ;

VU la délibération n° CA-DEL-2022 -138 du 15 décembre 2022 actant la signature de la convention « Petites villes de demain » valant avenant à l'ORT ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-09-03 en date du 12 décembre 2023 approuvant la convention Opération de Revitalisation de Territoire cadre dite chapeau « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » qui intègre les conventions et avenants antérieurs relatifs aux Opérations de revitalisation de territoire ;

CONSIDERANT que la convention cadre « Petites Villes de Demain », conclue initialement le 22 mars 2023, fixant les modalités de mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la CAESE, conclue pour une durée de trois ans, arrivait initialement à échéance le 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 proposé en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention Opération de Revitalisation de Territoire tel que présenté en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-12

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERES AVEC LA SAFER

M. le Maire a ensuite poursuivi l'ordre du jour et a expliqué à l'assemblée que la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers constitue un enjeu majeur pour la commune, tant pour la protection de son cadre de vie que pour le maintien des activités agricoles et la lutte contre la consommation excessive des espaces naturels.

Dans ce cadre, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) d'Île-de-France propose la signature d'une convention de surveillance et d'intervention foncières telle qu'annexée.

Cette convention a pour objet de mettre en place un dispositif de surveillance des transactions foncières portant sur les espaces agricoles et naturels de son territoire et, le cas échéant, de solliciter l'intervention de la SAFER dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.

Monsieur le Maire a précisé que la commune n'a pas vocation à développer une activité agricole ni à intervenir dans les transactions foncières agricoles. Il a toutefois indiqué que cette convention pourrait permettre à la collectivité d'acquérir certaines parcelles agricoles non exploitées afin de préserver leur destination et d'éviter l'implantation d'usages non souhaités. À ce titre, il a précisé que la SAFER a récemment alerté la commune sur une transaction en cours concernant deux parcelles agricoles mises en vente, pour lesquelles le projet des acquéreurs potentiels ne semblerait pas correspondre à une activité maraîchère ou potagère. La commune souhaite ainsi prévenir le développement d'occupations ou d'habitats non déclarés.

Ainsi, la SAFER a proposé la signature de cette convention pour mettre en place cet outil de veille foncière qui prévoit notamment :

- la mise à disposition d'un observatoire foncier accessible par portail cartographique sécurisé (plateforme Vigifoncier),
- la transmission par des alertes mail en temps réel des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA), aux préemptions, appels à candidatures et rétrocessions concernant les espaces agricoles et naturels situés sur le territoire communal,
- l'accompagnement de la commune dans l'analyse des mutations foncières,
- la possibilité pour la commune de solliciter l'intervention de la SAFER par voie de préemption lorsque les objectifs d'intérêt général définis par le Code rural et de la pêche maritime le justifient,
- la protection et la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire communal.

Conformément au barème annexé à la convention, le coût annuel pour Angerville s'élève à 880 € HT. Elle est renouvelée annuellement mais peut être résiliée à tout moment avec un préavis de deux mois

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention n'oblige pas la commune à demander systématiquement à la SAFER de préempter. La commune conserve donc la possibilité d'examiner chaque vente au cas par cas et de ne solliciter une intervention que lorsqu'une parcelle présente un enjeu particulier.

Ainsi, lorsqu'une parcelle présente un enjeu pour la commune, plusieurs modalités d'intervention sont possibles :

- Préemption de la SAFER au prix de vente si celui-ci est considéré comme adapté.
- Préemption de la SAFER avec révision du prix. Dans ce cas, le prix est déterminé dans le cadre de la procédure SAFER après évaluation des services de l'État et validation de ses commissaires du Gouvernement. Le vendeur peut alors accepter, retirer son bien de la vente ou contester le prix, notamment judiciairement.

Par ailleurs, la convention définit les modalités financières applicables lorsque la commune sollicite une intervention foncière de la SAFER nécessitant un préfinancement de l'acquisition d'un bien.

Dans ce cadre, la commune doit apporter une garantie de bonne fin, par laquelle elle s'engage à acquérir le bien si aucun autre candidat répondant aux objectifs poursuivis par la SAFER n'est retenu à l'issue de la procédure.

La commune prend alors en charge l'intégralité des coûts de l'opération, comprenant :

- le prix d'acquisition du bien,
- les frais annexes liés à l'acquisition (frais de notaire, d'avocat, d'expertise, de géomètre, éventuelles indemnités d'éviction, etc.),

- la rémunération de la SAFER, fixée à 11 % HT du prix et des frais d'acquisition, avec un minimum de 400 € HT,
- la TVA éventuellement applicable.

Le coût prévisionnel de l'opération est communiqué à la commune avant tout engagement définitif. Si celui-ci est jugé trop élevé, la commune peut renoncer à la poursuite de l'opération. Dans ce cas, seule une participation forfaitaire de 400 € sera due.

Après l'acquisition du bien, la SAFER organise un appel à candidatures auquel la commune est automatiquement candidate. Si un autre acquéreur est finalement retenu, l'ensemble des sommes préfinancées par la commune lui est intégralement remboursé. À défaut, le bien est rétrocédé à la commune.

Cette rétrocession est assortie d'un cahier des charges d'une durée minimale de vingt ans garantissant le maintien de la vocation agricole, naturelle ou forestière du bien concerné.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.141-1 et suivants et L.143-1 et suivants,

CONSIDERANT le rôle de la SAFER dans la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que dans l'observation du marché foncier rural,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil de veille foncière permettant de mieux connaître les mutations foncières intervenant sur son territoire et de préserver les espaces agricoles et naturels,

CONSIDERANT la convention de surveillance et d'intervention foncières proposée par la SAFER Île-de-France,

CONSIDERANT que cette convention permet à la commune de bénéficier d'un accès à un observatoire foncier et à un portail cartographique dédié, d'informations actualisées relatives aux cessions de biens agricoles et naturels et d'un accompagnement de la SAFER dans le cadre de ses missions d'intervention foncière,

CONSIDERANT que le montant de la participation annuelle au dispositif de surveillance foncière est fixé à 880 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « pour » : 27
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE par pouvoir donné à Dominique VAURY, Naïma SIFER par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA par pouvoir donné à Johann MITTELHAUSSER, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir donné à Françoise BOIVIN, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO par pouvoir donné à Franck THEVRET.

- **APPROUVE** la convention de surveillance et d'intervention foncières avec la SAFER Île-de-France, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la participation annuelle prévue par la convention seront inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-06-13

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2026-037 : Convention de mise à disposition du box 9 situé chemin d'Autruy

Annule et remplace la décision 2026-034
Loyer mensuel : 68,81 €

2026-038 : Signature d'une convention de formation avec le centre de formation AFIC 45

Habilitation non électricien – Inter pour 2 agents
Montant total : 580 € HT

2026-039 : Signature d'une convention de formation avec le centre de formation AFIC 45

Habilitation électrique basse tension – Module recyclage pour 1 agent
Montant : 315 € HT

2026-040 : Signature d'une convention de formation avec l'Ecole Nationale de Stratégie et de l'action publique (ENSAP)

Diplôme universitaire CAT – Administration territoriale pour un agent
Montant : 4 928 € TTC

2026-041 : Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour le financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » - Année 2026

Montant sollicité : 26 219,86 € soit 75 % du coût total estimé à 34 959,82 € HT

2026-042 : Signature d'une convention Individuelle – Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires

Un agent des services techniques
Durée : 3 ans

2026-043 : Signature d'un contrat de services Wemagnus avec Berger Levrault

Durée : 3 ans
Abonnement annuel : 15 035 € HT
Frais d'ouverture de compte pour mise en service : 850 € HT

2026-044 : Signature d'un contrat d'étude de faisabilité avec la société SYMBIOSES pour le déploiement d'un réseau de fibre optique de caméras de surveillance

Etat des lieux : 6 600 € TTC
Proposition de solutions : 7 680 € TTC

Monsieur le Maire a indiqué que cette décision s'inscrit dans un engagement de campagne visant à moderniser et développer le dispositif de vidéoprotection communal. Il a rappelé que le réseau actuel repose principalement sur une technologie de transmission hertzienne, aujourd'hui vieillissante, dont les capacités atteignent progressivement leurs limites en termes de qualité d'image et de saturation du réseau.
Il a précisé que, dans la perspective de renforcer le maillage du territoire, notamment dans les hameaux et les secteurs actuellement non couverts, il apparaît nécessaire d'évaluer préalablement les capacités de l'infrastructure existante et les évolutions à engager, notamment la migration vers des technologies de transmission par fibre.
Cette étude permettra également d'étayer les demandes de subventions et de définir un programme d'investissement pluriannuel adapté. Monsieur le Maire a rappelé qu'une nouvelle implantation représente un coût minimal d'environ 15 000 € pour les équipements et infrastructures nécessaires, auquel s'ajoute le coût de la caméra.
Il a conclu en précisant que les conclusions de cette étude seront présentées en temps utile.

2026-045 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale avec l'entreprise SICOM

Durée : 5 ans
Prix du support pour la commune : 250 € HT
Au-delà de 50 lattes publiques : 80 € HT
Prix des lattes normalisées pour les commerçants : sur la base d'un coût moyen de 92 € HT par an

2026-046 : Signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Sud Essonne pour l'accompagnement des jeunes

Durée : 1 an à compter du 1er septembre 2026
Permanences dans les locaux de l'espace Simone Veil tous les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

2026-047 : Signature d'une convention de formation avec le centre de formation AFIC 45 – Annule et remplace la décision n° 2026-038

Changement de date : les 12 et 13 octobre au lieu des 14 et 15 septembre 2026
Autres conditions inchangées

2026-048 : Signature d'une convention de formation avec le centre de formation AFIC 45

CACES engins de chantier R482 – Inter pour 2 agents
Montant total : 1 310 € HT

2026-049 : Signature d'une convention de formation avec le centre de formation AFIC 45

CACES R482 Chariots – Inter pour 1 agent
Montant total : 430 € HT

2026-050 : Signature de l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) – Marché 2025-029-01

Transfert d'Ile-de-France mobilités à la commune du marché 2025-029-01 attribué à la société CARS NEDROMA

2026-051 : Signature d'un avenant à la convention de collecte des déchets d'activités de soins de la Maison de santé avec la société Service Action Santé

Durée : un an à compter du 1er janvier 2027
Montant annuel : 636,40 € TTC

2026-052 : Signature de l'avenant 2 à la convention de subvention avec l'Office Français de la Biodiversité relative au projet d'Atlas de la Biodiversité communale d'Angerville

Prolonge la durée du projet et de la convention jusqu'au 31 mai 2027.
Montant du solde de la participation de l'OFB : 15 600 € versés avant le 31 mai 2027

2026-053 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec la Croix-Rouge Française au sein de l'Espace Simone Veil

Intitulé : Initiation aux premiers secours
Participants : groupe de 4 à 10 séniors
Date : 19 novembre 2026
Montant : 1 600 € TTC

2026-054 : Signature d'une convention de mise à disposition à Monsieur Montlaurent Philippe une salle au 1er étage du centre culturel pour des cours de yoga

Durée : année scolaire 2026-2027 (hors vacances scolaires) soit 33 lundis de 18h à 21h
Montant : 20 € TTC par séance

2026-055 : Demande de subvention auprès d'EDF dans le cadre du dispositif « Je passe à l'électrique – Eté 2026 »

Acquisition, installation et raccordement de 44 ventilateurs brasseurs d'air au sein des écoles pour un montant total de 29 736 € TTC
Montant sollicité : 400 € par équipement de rafraîchissement électrique acheté, et ce dans la limite de 10 par établissement, soit 8 000 €

REMERCIEMENTS

Madame SEVESTRE Françoise et ses enfants remercient les membres du conseil municipal et le personnel communal pour leurs témoignages de soutien suite au décès de son compagnon Georges DELPORTE.

QUESTIONS ORALES au nom de la liste AGIR POUR ANGERVILLE

M. le Maire a ensuite donné la parole à M. Thevret qui a fait part à l'assemblée des questions orales de sa liste.

1ère question :
Suite à la réponse de notre première question orale du conseil municipal du 30 Juin 2026 concernant le fait qu'il n'y aurait pas de commissions spécifiques durant ce mandat, mais des groupes de travail.

Au vue des 5 périodes de canicules que nous avons eu cet été montrant un réchauffement climatique qui semble s'accélérer par rapport aux prévisions.
Serait-il possible de mettre en place un groupe de travail sur l'adaptation de notre commune à ce réchauffement et à la préservation de sa biodiversité ?

En réponse, Monsieur le Maire a indiqué qu'une commission générale serait prochainement réunie afin de présenter le diagnostic énergétique des bâtiments communaux réalisé dans le cadre de l'étude menée ces dernières années. Cette présentation permettra de faire un point sur la situation actuelle de la commune et de rappeler les éléments ayant conduit à prioriser le groupe scolaire, identifié comme le bâtiment le plus énergivore. Il a précisé que plusieurs critères devront être pris en compte, notamment la surface des bâtiments, leur consommation énergétique et leur usage, impliquant des arbitrages. Les sujets nécessitant une réflexion plus approfondie pourront être examinés dans le cadre de groupes de travail. Il a enfin indiqué que la date de la première commission générale devrait être fixée avant les vacances de la Toussaint.

2ème question :
Suite à la réponse de notre première question orale du conseil municipal du 19 Mai 2026, il se pose la question de l'entretien de cette parcelle de 11 hectares notamment par rapport au risque d'incendie en période de sécheresse sachant que cette parcelle se situe près d'entreprises et de la voie ferrée, ainsi que certains risques agricoles.
Pourquoi cette parcelle n'est pas cultivée en attendant l'arrivée des futures entreprises ?

En réponse, Monsieur le Maire a indiqué que plusieurs éléments devaient être pris en considération. Il a tout d'abord rappelé que les opérations de fauche avaient été interdites ou très fortement limitées en raison des épisodes de canicule. Selon lui, l'intervention d'engins mécaniques sur des parcelles en friche particulièrement sèches augmente significativement le risque de départ de feu. Il a également précisé avoir connaissance de l'opposition de certains riverains au projet d'aménagement. Il a rappelé qu'à ce jour aucun exploitant n'était installé sur le site et que le propriétaire des terrains, à savoir l'aménageur et non la commune ou l'agglomération, pourrait, le cas échéant, conclure un bail précaire. Toutefois, il a estimé que les fauches évoquées ne constituaient pas aujourd'hui la mesure la plus adaptée. À titre d'exemple, il a rappelé que plusieurs incendies s'étaient déclarés au moment des moissons sur certaines parcelles agricoles.

Monsieur Franck THEVRET a alors évoqué la possibilité d'une fauche préventive, avant les périodes de forte chaleur, lorsque la végétation devient importante. Il a souligné que la date d'implantation des futures entreprises demeurait inconnue et a estimé regrettable que des terres agricoles restent inoccupées alors qu'elles pourraient être cultivées.

Monsieur le Maire a répondu que ces parcelles n'avaient pas vocation à demeurer inoccupées durablement, le permis d'aménager ayant été délivré et purgé de tout recours. Poursuivant son raisonnement, il a indiqué que, si l'on suivait cette logique, la parcelle de la Rigondaine devrait également être réaffectée à un usage agricole compte tenu de son classement.

Monsieur Franck THEVRET a observé que cette parcelle accueillait un puits et un forage.

Monsieur le Maire a indiqué que cette situation n'était pas incompatible avec une exploitation agricole, rappelant que de nombreuses terres cultivées sont situées autour du château lequel comporte deux forages à ses pieds.

Monsieur Franck THEVRET a alors suggéré qu'une solution similaire à celle mise en œuvre à la Rigondaine pourrait être envisagée sur la parcelle concernée dans l'attente de l'installation des entreprises. Il a précisé que les aménagements réalisés à la Rigondaine répondaient notamment aux enjeux liés à la préservation des oiseaux de plaine dans le cadre de l'installation du puits.

Monsieur le Maire a relevé que cette proposition paraissait quelque peu s'écarter de l'argument initial, qui consistait à souligner l'intérêt de maintenir une vocation agricole sur ces terres compte tenu de leur caractère précieux. Il a ensuite donné la parole à Monsieur Bruno DUPUIS.

Monsieur Bruno DUPUIS a indiqué qu'en matière agricole, la réglementation interdit les opérations de broyage durant certaines périodes de nidification des oiseaux. Il a précisé qu'avant cette période la végétation n'était pas suffisamment développée pour justifier une intervention et qu'ensuite les restrictions liées à la canicule avaient conduit la préfecture à limiter ce type de travaux. Il a rappelé qu'une vingtaine d'incendies avaient été recensés dans le sud de l'Essonne agricole, dont plusieurs avaient été provoqués par des opérations de broyage, ajoutant que le grand incendie de Gironde avait également pour origine une intervention de même nature. Faisant référence à une publication du groupe « Agir pour Angerville » relative à la prolifération des chardons, il a précisé que, depuis l'arrêté d'avril 2020, le chardon n'est plus classé parmi les espèces invasives soumises à une obligation de destruction.

En réponse, Monsieur Franck THEVRET a expliqué que sa remarque concernant les chardons faisait écho à la situation de la Rigondaine et aux préconisations formulées par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Île-de-France. Il a rappelé qu'il avait été recommandé de planter, en amont de la haie, certaines espèces destinées à limiter la propagation des chardons. Il a également souligné qu'il existait différentes espèces de chardons, certaines étant considérées comme nuisibles et d'autres non.

Monsieur le Maire a de nouveau donné la parole à Monsieur Bruno DUPUIS, lequel a confirmé que la plantation de haies figurait parmi les solutions préconisées, sans toutefois constituer l'unique réponse au problème. Il a enfin rappelé que les graines de chardon peuvent être transportées sur plusieurs kilomètres par le vent et qu'une haie ne permettrait pas, à elle seule, d'empêcher leur dispersion.

Monsieur Franck THEVRET a précisé qu'il est contacté par certains Angervillois et qu'il se fait le porte-parole de ces derniers.

3ème question :
Suite à de nombreux retours d'angervillois concernant l'augmentation des quantités liées aux tris des emballages et papiers. Il semblerait que pour beaucoup d'angervillois, un ramassage toutes les 2 semaines est problématique.
Serait-il possible d'étudier la possibilité de faire un ramassage par semaine de ces emballages et papiers ?

En réponse, Monsieur le Maire a confirmé que l'extension des consignes de tri permet désormais de déposer davantage de déchets dans les bacs de tri sélectif, entraînant un transfert significatif des volumes d'ordures ménagères vers le recyclage. Il a rappelé qu'il est possible de demander gratuitement au SICTOM un bac de plus grande capacité, tout en soulignant que cette solution peut être plus difficile à mettre en œuvre dans le cœur de ville et pourrait nécessiter une réflexion.

Monsieur le Maire a ensuite cédé la parole à Monsieur Bruno DUPUIS qui a indiqué que les études réalisées par le SICTOM, consultables auprès du syndicat, montrent que l'augmentation des déchets recyclables ne justifie pas la mise en place d'un second passage de collecte.

En réponse à l'observation de Monsieur Franck THEVRET, qui a précisé que son groupe ne dispose pas de représentant au sein du syndicat, Monsieur le Maire a rappelé que les syndicats ont l'obligation de publier sur leur site internet les comptes rendus de séances ainsi que les documents présentés, permettant donc d'accéder à beaucoup d'informations.

4ème question :
En cette période de rentrée, nous souhaiterions visiter les écoles dans la perspective de ce réchauffement climatique (en dehors de périodes scolaires et en fonction des disponibilités de chacun) ainsi que la cantine au moment du service afin de voir le déroulement de celui-ci, (si possible à l'improviste).
Quelles sont les démarches que nous devons effectuer afin d'organiser ces visites ?

En réponse, Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'est pas d'usage de procéder ainsi et a interrogé Monsieur Franck THEVRET sur le lien entre la première et la deuxième partie de sa question.

Monsieur Franck THEVRET a précisé qu'il s'agit de questions relatives aux écoles, mais portant sur deux demandes de visite distinctes, qui auraient pu faire l'objet de questions séparées.

Monsieur le Maire a alors demandé des précisions sur la question relative à la visite de la cantine, notamment sur la raison pour laquelle celle-ci devrait se dérouler « à l'improviste ». Il a indiqué qu'avant de s'ériger en contrôleur d'un équipement public sans habilitation particulière, il convenait d'exercer pleinement son rôle de conseiller municipal, notamment en participant aux séminaires et formations organisés, auxquels ni lui ni sa collègue de la minorité n'ont participé, et ce afin de garantir une égalité d'information entre les élus. Il a rappelé qu'un conseiller municipal dispose, pour l'exercice de son mandat, d'un crédit d'heures et d'autorisations d'absence lui permettant de participer à ces formations et qu'opposer systématiquement un motif professionnel n'était pas recevable et ce d'autant plus lorsqu'on a souhaité s'engager dans un mandat électif. Il a insisté sur l'importance des formations qui ont eu lieu, notamment celles portant sur la préparation budgétaire, le rôle d'une commune et celui d'un conseiller municipal (qui n'est ni contrôleur ni inspecteur d'hygiène d'un service municipal).

Monsieur Franck THEVRET a indiqué que la cantine avait déjà été visitée lors d'un précédent mandat sans que cela ne pose de difficulté.

Monsieur le Maire a répondu que la demande de visite des écoles était tout à fait recevable, mais a souligné que la seconde partie de la question, visant à contrôler « à l'improviste » la cantine en période d'activité, allait au-delà d'une simple visite et sous entendait un dysfonctionnement ou une difficulté qu'il était nécessaire de clairement évoquer si tel est le cas, ici, au sein de cette instance publique et retransmise en ligne pour clarifier et éviter tout soupçon. Il a rappelé un point essentiel abordé lors des formations relatives au rôle et au fonctionnement du conseil municipal : dans la répartition des pouvoirs, le Maire est seul chef de l'administration communale et responsable du fonctionnement des services. Il a également rappelé que le conseil municipal a notamment compétence pour créer ou supprimer des emplois et pour contrôler l'action du Maire dans les décisions qu'il prend, mais non pour intervenir dans la gestion du personnel communal.

Monsieur Franck THEVRET a indiqué qu'il ne pensait pas que cette demande soulèverait autant de difficultés. Il a expliqué entendre des observations formulées par des Angervillois et a indiqué préférer vérifier lui-même.

Monsieur le Maire l'a alors invité à les exposer, précisant qu'il n'a rien à cacher. Il a insisté sur le fait que la question posée laisse entendre qu'il pourrait y avoir lieu de se méfier de la gestion ou du fonctionnement de la cantine scolaire et susceptible de remettre en cause le service et son personnel ; ce qui en l'absence de précision n'est pas acceptable. Il lui a demandé avec insistance de préciser ce que sous-entend et justifie cette demande et donc quel dysfonctionnement, lui aurait été rapporté. En l'absence de réponse de Monsieur Franck THEVRET à ses nombreuses relances pour explication et en regrettant profondément cette situation, il a, pour conclure, ajouté que, si un risque ou des éléments inquiétants sont identifiés, il existe en France des autorités de contrôle compétentes pouvant être saisies afin de diligenter les enquêtes nécessaires.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Mardi 3 novembre à 20 heures
Mardi 15 décembre à 20 heures

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026 : Lundi 28 septembre à 19h (Angerville - Salle Guy Bonin)
Lundi 9 novembre à 19 heures (Brières-Les-Scellés – Salle Emile Besson)
Lundi 14 décembre à 19 heures (Etampes – Salle des fêtes)

2027 : Lundi 15 mars à 19 heures – ROB (lieu à définir)
Lundi 5 avril à 19 heures – BP 2027 (lieu à définir)
Lundi 28 juin à 19 heures (lieu à définir)
Lundi 27 septembre à 19 heures (lieu à définir)
Lundi 15 novembre à 19 heures (lieu à définir)
Lundi 13 décembre à 19 heures (lieu à définir)

Pour conclure, Monsieur le Maire a remercié l'administration pour l'organisation de cette séance ainsi que la police municipale qui assure à chaque conseil municipal une surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 12 minutes.

Angerville, le 25 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,

Nadège BRASSEUR

Le Maire,

MAIRIE D'ANGERVILLE (ESSONNE)

Johann MITTELHAUSSER